



Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Sorède, le 23 Novembre 2019

Le Maire de Sorède

à

**Monsieur le Président
du Centre de Gestion des P.O.
COMITE TECHNIQUE
CENTRE DEL MON
35 Bld Saint Assiscle
Bâtiment B
66901 PERPIGNAN**

Transmis par courriel

Objet : Saisine du comité technique

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Comité technique sur les points suivants :

- 1 - Ouverture du RIFSEEP au grade de technicien et aux contractuels de droits publics
- 2 - Charte informatique
- 3 - Nouvelle organisation du service de Police Municipale
- 4 - Participation employeur au contrat de prévoyance
- 5 - Mise en place du temps partiel

Vous trouverez ci-jointes les pièces nécessaires à l'étude de ces dossiers.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Le Maire,

Les PORTEIX



Instauration d'une participation employeur à la mutuelle prévoyance des agents communaux

Contexte :

Depuis 2009, la Commune de Sorède a souscrit un contrat de groupe avec la MNT pour permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier de versement d'indemnités journalières en cas de maladie à compter de la fin de la période à plein traitement prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

Depuis 2014, la commune de Sorède participe à la protection complémentaire « santé » des agents ayant souscrit un contrat d'assurance labellisé par l'autorité de contrôle prudentiel.

Cette participation est de 8 € net pour les agents de catégorie A et de 10 € net pour les agents de catégories B et C.

En 2018, la Commune de Sorède a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Albères Cote Vermeille Illibérés et plusieurs communes adhérentes relatif à la conclusion d'une convention pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociales complémentaire de prévoyance pour l'ensemble du personnel de chaque collectivité.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, dans le cadre de sa politique sociale pour les agents communaux propose la mise en place d'une participation employeur au titre de cette garantie.

La participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire de prévoyance sera de 6 € par mois et par agent.

Ce montant sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire des agents ayant souscrit à cette garantie auprès de la MNT.